

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°76-2016-63

PUBLIÉ LE 27 MAI 2016

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2016-05-27-001 - 2016-05-27 AP levée interdiction vente jerrican (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2016-05-27-001

2016-05-27 AP levée interdiction vente jerrican



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile SIRACEDPC

Arrêté du 27 mai 2016 mettant fin à l'interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons...)

La préfète de la Seine-Maritime, Commandeur de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre de national du mérite

Vu	le code de la sécurité intérieure ;
Vu	le code de la défense ;
Vu	le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 alinéa 4 ;
Vu	le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
Vu	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu	la directive générale interministérielle du 5 janvier 2001 relative à la planification de défense et de sécurité ;
Vu	l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, directeur de cabinet ;
Vu	l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 modifié portant interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons)
Vu	l'annexe ORSEC « ressources hydrocarbures de Seine-Maritime », approuvée par arrêté préfectoral du 6 juillet 2011 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,

CONSIDERANT:

que l'approvisionnement en carburant des stations-services du département de Seine-Maritime est rétablit dans des conditions satisfaisantes de distribution.

ARRETE

Article 1: L'arrêté d'interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons...) du 19 mai 2016 est abrogé.

Article 2 : La mise en application de cet arrêté est immédiate.

Article 3:Le sous-préfet, directeur de cabinet, le secrétaire général, les sous-préfets de Dieppe et du Havre, les maires du département, les chefs de service de police et de gendarmerie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du SAMU et SMUR 76 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le 27 mai 2016

La préfète

Nicole KLEIN

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. (ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 -76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr